

Aide aux communes pour la réalisation de travaux de proximité – Exercice 2025 – Rénovation du local des archives municipales

Nous, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

VU la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

VU le renouvellement du dispositif d'aide aux communes pour la réalisation des travaux de proximité pour l'exercice 2025,

DECIDONS

ARTICLE PREMIER. de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide aux communes pour la réalisation des travaux de proximité (TP) pour l'opération « Rénovation du local des archives municipales »

En effet, suite à l'opération de tri des archives menée par le Centre de Gestion de la Fonction publique des Bouches-du-Rhône des préconisations relatives à l'aménagement du local ont été émises afin de procéder au rangement des archives triées.

Le montant global de l'opération s'élève à 85 207 €HT.

La dépense subventionnable s'élève à 85 000 € HT. La ville sollicite une aide à hauteur de 70 % du montant subventionnable, soit 59 500 €. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Département	59 500 €
Autofinancement	25 500 €
TOTAL HT	85 000 €.

ARTICLE 2. Les recettes seront portées sur le budget communal au chapitre 13.

ARTICLE 3. La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 4. M. le Directeur Général des Services de la mairie et Mme la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 26 mars 2025

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250326-10-2025-PC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Publication : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

